

INSCRIPTION AKML SAISON 2026/2027

ASSOCIATION KRAV MAGA LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

02 Impasse du cellier 57380 FAULQUEMONT - TEL: 06 23 57 08 05

Je demande mon inscription à titre personnelle aux cours de Krav Maga pour la Saison **2026/2027**.

Je déclare et certifie par mon médecin être apte à la pratique de cette discipline.

Pour les mineurs, merci de fournir une autorisation parentale

☐	Nouveau membre	☐	Ancien membre	Ceinture	
--------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------------	-----------------	--

Accès aux 3 cours par semaine Lundis et jeudis de 20h00 à 21h15 et de 21h15 à 22h00 et samedis de 10h00 à 11h30.		Tarifs
Nouveau contrat inscription entre le 01 septembre et le 31 décembre de l'année en cours 2026		250 euros
Renouvellement contrat		230 euros
Contrat tarif réduit (étudiant, pompier, militaire, police)		210 euros
Contrat ceinture noire		200 euros
Contrat inscription tardive entre le 01 janvier et le 31 mars de l'année en cours 2027		190 euros
Contrat uniquement aux cours combats les samedis ou 100% Féminin		150 euros
Règlement		
Mode de paiement		Chèque (3 maximum)
		Espèces
Si paiement par chèque à l'ordre de l'AKML, nombre de chèques remis :		
Montant versé		 euros
Documents à joindre		
Certificat médical de moins de trois mois (obligatoire)		
Photo d'identité (uniquement pour les nouveaux licenciés)		
Paiement licence sur le site FEKM		
Obligatoire pour les nouveaux contrats ET les renouvellements de contrats		33 euros
Passeport fédéral obligatoire pour les nouveaux contrats		10 euros

Nom - Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
CP - Ville	
Email	
N° de téléphone	

La présente adhésion est soumise aux dispositions du règlement intérieur de l'AKML figurant au verso du présent bulletin. L'adhérent déclare expressément en avoir pris connaissance préalablement à la présente inscription et accepte de s'y soumettre. L'adhérent accepte et s'engage à payer une cotisation annuelle selon l'une des formules applicables ci-dessous :

La cotisation annuelle reste en tout état de cause due et le cas échéant demeure acquise par l'AKML à compter de son inscription.

L'adhérent ne pourra en conséquence prétendre ultérieurement à un quelconque remboursement.

Toutefois une suspension de contrat est possible dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement intérieur.

(1) Possibilité de faire plusieurs chèques qui sont à fournir le jour de l'inscription, le premier doit être d'un montant minimum de 100 Euros et sera encaissable de suite.

Indiquer le mois d'encaissement

au dos des chèques. Nous vous rappelons qu'il est interdit de postdater un chèque. Il reste encaissable pendant une durée d'un an et un jour.

(2) Pour ce moyen de paiement, la somme due sera réglée dans sa totalité, le jour de l'inscription.

** Cadre remplir par le bureau après paiement total de la licence et remise de l'intégralité des documents administratifs.*

Fait le À
--

SIGNATURE

En souscrivant ce contrat, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent contrat, du règlement intérieur figurant au verso et y adhère pleinement et sans aucune restriction. Toute contestation ou litige issu de ce contrat sera le cas échéant soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de Saint Avold.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AKML

1. Respect : Respect des enseignants, partenaires, locaux, matériels et horaires. Tout retard ou départ anticipé doit être signalé à l'enseignant.

2. Sécurité : Port obligatoire de la tenue du club et des protections requises. Ongles courts, bijoux retirés, cheveux attachés. Toute blessure ou problème de santé doit être signalé. Interdiction de pratiquer sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Dans un souci de neutralité et de cohésion, l'AKML privilégie le port de la tenue officielle du club lors des entraînements, stages et manifestations. Les signes, tenues ou accessoires à caractère religieux, politique ou idéologique ostensibles sont déconseillés et pourront faire l'objet d'une restriction lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité, au bon déroulement des activités ou à la neutralité de l'association.

3. Hygiène : Chaussures dédiées à la pratique. Vestiaires, sanitaires et installations doivent être maintenus propres.

4. Conditions d'adhésion : L'adhérent doit être à jour de son dossier administratif, de sa cotisation et de sa licence FEKM. Il s'engage à fournir les documents médicaux requis par la réglementation en vigueur.

5. Droit à l'image : L'adhérent autorise gratuitement l'utilisation de son image dans le cadre des activités et supports de communication du club. Cette autorisation peut être retirée sur demande écrite motivée.

6. Discipline : Toute violence volontaire, harcèlement, discrimination ou comportement incompatible avec les valeurs du club pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

7. Responsabilités : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Les périodes de fermeture et activités exceptionnelles sont communiquées par le Comité Directeur.

8. Code moral FEKM : Honnêteté, humilité, non-agressivité, respect des personnes et utilisation des techniques uniquement dans le cadre légal de la légitime défense.

9. Honorabilité et sécurité des pratiquants

Afin de garantir la sécurité des adhérents et notamment des mineurs, chaque membre déclare sur l'honneur ne faire l'objet d'aucune condamnation pénale, mesure judiciaire ou interdiction administrative incompatible avec la pratique des activités de l'association ou l'encadrement de mineurs.

L'adhérent s'engage à informer sans délai l'association de toute décision judiciaire ou administrative intervenant postérieurement à son inscription et susceptible d'être incompatible avec sa participation aux activités de l'AKML.

Toute fausse déclaration, omission volontaire ou dissimulation d'une situation de cette nature pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'association sans remboursement de la cotisation, sans préjudice des poursuites ou signalements que l'association jugerait nécessaires.

Les personnes exerçant des fonctions d'encadrement, d'enseignement ou d'accompagnement de mineurs doivent satisfaire aux obligations d'honorabilité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous êtes avisés que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'AKML à l'adresse indiquée en haut des présentes.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.